

## COMPTE RENDU

### Conseil Municipal du 13 avril 2018

---

Le treize avril deux mille dix-huit à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le cinq avril deux mille dix-huit par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents : Mesdames et Messieurs Yvette BALDINGER, Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Paul GRAFF, Philippe HARTER, Philippe KNITTEL, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND,, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés : Vincent SCHALCK procuration à Philippe HARTER / Philippe GRAELING procuration à Bruno MICHEL / Dany KUNTZ procuration à Fabienne UHLMANN / Vincent WAGNER procuration à Rose NIEDERMEYER / Nicolas SOHN procuration à Philippe KNITTEL / Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Membres non excusés : Anne HIRSCHNER, Rémy REUTENAUER

---

#### Points à soumettre

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018
2. Approbation du compte de gestion 2017
3. Approbation du compte administratif 2017
4. Approbation du budget supplémentaire 2018
5. Actualisation des tarifs maximaux pour la Taxe locale sur la publicité extérieure - 2019.
6. Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société LINGENHELD – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – Exploitation d'une unité de méthanisation et modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim
7. Autorisation de signer deux contrats emploi compétence (CEC)
8. Remboursement de frais à l'association Vogésia et autorisation de signer une convention avec ladite association

## 9. Communication :

- a. Arrêté préfectoral du 28 février 2018 portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Holtzheim et à Entzheim au profit de la société SABLIERES DE LA MEURTHE
- b. Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la société Wienerberger à exploiter (extension et prolongation) une carrière et une station de transit de produits minéraux situés à Achenheim

## 10. Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2019

## 11. Divers

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 février 2018.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\***

**2. Approbation du Compte de Gestion 2017**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

**VU** le budget primitif de l'exercice 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent

**CONSIDERANT** la régularité des écritures

**DECLARE** que le compte de gestion dressé en 2017 par M. le Trésorier n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2016	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	1 479 663,31	0,00	332 876,11	0,00	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000,00	393 402,85	0,00	766 553,59
TOTAL I	2 200 814,05	348 000,00	726 278,96	0,00	2 579 093,01
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	2 200 814,05	348 000,00	726 278,96	0,00	2 579 093,01

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\***

### **3. Approbation du compte administratif et affectation du résultat 2017**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Bertrand FURSTENBERGER, adjoint au Maire, Mme le Maire s'étant retirée lors du vote du compte administratif

Après en avoir délibéré,

Après examen et analyse du compte administratif 2017

Vu les décisions prises par la commission des finances en date du 5 mars 2018

**DECIDE** d'approuver le compte administratif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2016	Part affectée à l'investissement Exercice 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture de l'exercice 2017
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 553,59
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 était arrêté à 2 200 814,05 €.

Le Conseil Municipal avait décidé en 2017 d'affecter 348 000 € en investissements.

L'exercice 2017 s'arrête avec un excédent de 726 278,96 € d'où un résultat de clôture de 2 579 093,01 €.

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017	
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42	Reprise 700 000 € au BP 2018 reste à inscrire au BS 1 112 539,42 € (cpte 001 IN) 350 000 € affectation résultats fonctionnement 2017 (cpte 1068 IN)
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 553,59	
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01	Reprise 300 000 € au BP 2018 reste à inscrire au BS 116 553,59 € (cpte 002 F)

Inscriptions budgétaires :

Compte	Section	Budget primitif 18	Budget supplémentaire 18	Totaux
001	Investissements recettes	700 000	1 112 539,42	1 812 539,42
1068	Investissements recettes		350 000,00	350 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	116 553,59	416 553,59

**DECIDE** d'affecter une dotation complémentaire en réserve de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) en section d'investissement (compte 1068)

**DECIDE** de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017 : 416 553,59 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget 2018 (300 000 € au budget primitif 2018 + 116 553,59 au budget supplémentaire 2018)

**DECIDE** de reporter l'excédent d'investissement de l'exercice 2017 : 1 812 539,42 € au compte 001 « solde d'exécution positif reporté en 2018 » (700 000 € au budget primitif 2018 + 1 112 539,42 au budget supplémentaire 2018)

Note de synthèse est jointe au compte administratif 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

\*/\*\*/\*/\*/\*/\*/\*/\*

#### 4. Approbation du budget supplémentaire 2018

Le budget primitif 2018 a été voté le 15 décembre 2017, le compte administratif a été adopté le 13 avril 2018, il appartient aux membres du Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 afin d'intégrer les résultats de l'exercice 2017 sachant qu'une partie des résultats a déjà été repris au budget primitif.

#### Rappel des résultats de l'exercice 2017

##### COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET AFFECTATION DES RESULTATS

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017	
Investissement	1 479 663,31		332 876,11	1 812 539,42	Reprise 700 000 € au BP 2018 reste à inscrire au BS 1 112 539,42 € (cpte 001 IN)  350 000 € affectation résultats fonctionnement 2017 (cpte 1068 IN)
Fonctionnement	721 150,74	348 000	393 402,85	766 553,59	
Total	2 200 814,05	348 000	726 278,96	2 579 093,01	Reprise 300 000 € au BP 2018 reste à inscrire au BS 116 553,59 € (cpte 002 F)

Le résultat de clôture de l'exercice 2016 était arrêté à 2 200 814,05 €.

Le Conseil Municipal avait décidé en 2017 d'affecter 348 000 € en investissements. L'exercice 2017 s'arrête avec un excédent de 726 278,96 € d'où un résultat de clôture de 2 579 093,01 €.

Inscriptions budgétaires en 2018 :

Compte	Section	Budget primitif 18	Budget supplémentaire 18	Totaux
001	Investissements recettes	700 000	1 112 539,42	1 812 539,42
1068	Investissements recettes		350 000,00	350 000,00
002	Fonctionnement recettes	300 000	116 553,59	416 553,59

TOTAL : 2 579 093,01 €

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

**VU** les décisions prises par la commission des finances en date du 5 mars 2018

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2018 présenté par Madame la Présidente de la commission des Finances conformément au document joint soit :

- 181 554 € (cent quatre-vingt-un mille cinq cent cinquante-quatre euros) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes
- 1 562 344 € (un million cinq cent soixante-deux mille trois cent quarante-quatre euros) en section d'investissement en dépenses et en recettes.

**La DBM N°1 votée en date du 16 février 2018 est intégrée au budget supplémentaire 2018**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**\*/\*\*/\*/\*/\*/\*/\*/\***

## **5. Taxe locale sur la publicité extérieure (actualisation des tarifs pour 2019)**

L'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, codifié aux articles L 2333-6 du code général des collectivités territoriales a créé une nouvelle taxe, la taxe locale sur la publicité extérieure, remplaçant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009

- la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches »
- la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes

La taxe locale sur la publicité extérieure concerne les dispositifs suivants ; (visibles de toute voie ouverte à la circulation publique même implantés sur domaine privé).

- les dispositifs publicitaires
- les enseignes
- les pré enseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement. Sont exonérés ;

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles
- les enseignes de moins de 7 m<sup>2</sup>

La loi précise également que les communes peuvent exonérer ou faire bénéficier d'une réfaction de 50 % une ou plusieurs des catégories suivantes ;

- les enseignes non scellées au sol de moins de 12 m<sup>2</sup>

- les pré enseignes de plus de 1,5 m<sup>2</sup>
- les pré enseignes de moins de 1,5 m<sup>2</sup>
- les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
- les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains

Par ailleurs, les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> peuvent faire l'objet d'une réfaction de 50 %.

Le nouveau texte législatif avait fixé les tarifs de référence pour 2008, ainsi que les tarifs de droit commun à atteindre en 2013, avec une évolution progressive chaque année des tarifs.

<b>Catégories</b>	<b>Tarifs de référence pour 2008</b>	<b>Tarifs de droit commun en 2013</b>
<i>Dispositifs publicitaires non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Dispositifs publicitaires numériques</i>	45 €	60 €
<i>Pré enseignes non numériques</i>	15 €	20 €
<i>Pré enseignes numériques</i>	45 €	60 €
<i>Enseignes &lt; 12 m<sup>2</sup></i>	15 €	20 €
<i>Enseignes entre 12 et 50 m<sup>2</sup></i>	30 €	40 €
<i>Enseignes &gt; 50 m<sup>2</sup></i>	60 €	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- OUI** les explications de Madame le Maire
- VU** l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie
- VU** le code général des collectivités locales, notamment l'article L2333-6 à 16
- VU** l'instauration sur le territoire de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux modalités tarifaires précisées ci-après par an et par m<sup>2</sup>.
- CONFIRME** la révision, pour 2019, des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) conformément aux dispositions des articles L 2333-9 à L 2333-12 du code Général des Collectivités Territoriales :

Catégories	Tarifs 2019 en euros par m <sup>2</sup> /an
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques de moins de 50m <sup>2</sup>	20,80
Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	41,60
Dispositifs publicitaires et pré enseignes sur support numérique de moins de 50 m <sup>2</sup>	62,40
Dispositifs publicitaires et prés enseignes sur support numérique de plus de 50 m <sup>2</sup>	124,80
Enseignes de moins de 12 m <sup>2</sup>	20,80
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	41,60
Enseignes à partir 50 m <sup>2</sup>	83,20

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*

**6. Avis sur la demande d'autorisation unique présentée par la Société LINGENHELD – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement –Exploitation d'une unité de méthanisation et modification de l'installation de compostage sur la plateforme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim**

En date du 27 février 2018, le Préfet de la Région Alsace a transmis à la commune un dossier prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société LINGENHELD Environnement afin d'exploiter une unité de méthanisation et modifier l'installation de compostage sur la plate-forme de traitement et de valorisation des installations à Oberschaeffolsheim. Cette autorisation unique vaut permis de construire. L'enquête publique d'une durée de 31 jours se déroulera du 20 mars 2018 au 19 avril 2018 inclus à la mairie d'Oberschaeffolsheim

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**VU** le dossier de demande

**DONNE** un avis **FAVORABLE** à la demande d'autorisation de la Société LINGENHELD ENVIRONNEMENT.

\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*



## **7. Autorisation de signer deux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental (RSA)**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'Etat a mis en place des contrats emploi compétence. Il s'agit de contrats spécifiques destinés à accompagner les personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Les CEC sont des contrats aidés par l'Etat et sont à durée déterminée.

**OUI** les explications de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

**AUTORISE** Madame le Maire à signer deux Contrats Emploi Compétence avec l'Etat ou avec le Conseil Départemental, pour une durée de six ou 9 mois.

La dépense sera inscrite au budget 2018.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

**\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\*/\*\***

## **8. Raccordement électrique de l'extension de la salle de la Bruche : remboursement des frais de raccordement à l'association VOGESIA**

Lors de la demande de raccordement électrique de la partie « extension salle de la Bruche », au réseau public de distribution, il s'est avéré qu'un seul contrat avec 2 tarifs jaunes sur la même parcelle était impossible.

De ce fait et en accord avec la Commune, l'association Vogésia a bien voulu prendre à sa charge la proposition technique et financière du 21 décembre 2017 pour le raccordement de l'extension de la salle au réseau public de distribution géré par Strasbourg Electricité Réseaux pour un montant total de 10 804,68 €. Il est maintenant proposé aux membres du Conseil Municipal de rembourser ladite somme à l'association Vogésia ainsi que les frais relatifs à la première mise en service de l'installation (200 € environ)

Par ailleurs, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention qui lie les deux parties.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal

**AUTORISE** le reversement du montant de raccordement électrique de l'agrandissement de la salle à l'association VOGESIA pour un montant de 10 804,48 € TTC (dix mille huit cent quatre euros et 48 cts) ainsi que les frais relatifs à la première mise en service de l'installation.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention conclue entre le VOGESIA et la commune à ce sujet.

**ci-jointe la convention**

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

**\*/\*\*/\*/\*/\*/\*/\*/\***

**9. Communication :**

**a. Arrêté préfectoral portant transfert de l'autorisation d'exploiter la carrière située à Holtzheim et à Entzheim au profit de la société SABLIERES DE LA MEURTHE**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral du 28 février 2018, l'autorisation d'exploiter une carrière en eau d'alluvions rhénanes sur les territoires des communes de Holtzheim et Entzheim, délivrée à la société Entreprise de Travaux et sablières (ETS) par arrêté préfectoral du 6 décembre 2002 est transférée à la société les Sablières de la Meurthe dont le siège social est situé à Rosières-aux-Salines.

Le Conseil Municipal prend acte.

**b. Arrêté préfectoral du 15 mars 2018 autorisant la société Wienerberger à exploiter (extension et prolongation) une carrière et une station de transit de produits minéraux situés à Achenheim**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que la société Wienerberger dont le siège est à Achenheim, est autorisée à exploiter (extension et prolongation) une carrière de loess et les installations classées associées situées à Achenheim, pour une durée de 25 ans à compter de la notification dudit arrêté.

Le Conseil Municipal prend acte.

**\*/\*\*/\*/\*/\*/\*/\*/\***

### **10.Etablissement de la liste préparatoire des jurys d'assise pour 2019**

Chaque année, conformément à l'article 261 du code de procédure pénale, il appartient aux communes de procéder publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms multiplié par trois par rapport au tableau fixé par l'arrêté. (3 pour Holtzheim)

**VU** la lettre de la Préfecture en date du 05 avril 2018

**VU** l'article 261 du Code de Procédure pénale

Le Conseil Municipal, après avoir tiré le nom de 9 personnes à partir de la liste électorale

**DRESSE** la liste préparatoire des jurys d'assises comme suit :

<b>Nom prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Date et lieu de naissance</b>
ROTH Jean-Claude	5a rue du Lt Lespagnol	09/01/1949 à Strasbourg
Denis JUNG	35 Rue de l'angle	21/05/1970 à Strasbourg
Anne Sophie CHRIST	5 Rue Bartholdi	05/08/1982 à Strasbourg
Liliane WISS épouse PATACHEK	1 allée des colombes	16/08/1936 à Illkirch
Anita WEISBECK épouse STROH	11 rue de la Bruche	17/05/1963 à Strasbourg
Stéphane VENITTI	5a impasse des sœurs	30/12/1971 à Strasbourg
Eric SCHIECK	12 rue du Lt Lespagnol	11/10/1967 à Strasbourg
Barbara LITT	1 impasse du verger	03/10/1984 à Strasbourg
Mohamed SIAALITI	12 rue des cigognes	14/01/1981 à Strasbourg